



UNIL / CHUV

PLAN DE PROTECTION

La sécurité et la santé du public et du personnel du musée figurent au premier plan des préoccupations du Musée de la main UNIL-CHUV. Un plan de protection pour la visite du musée est établi selon les recommandations émises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les dispositions préconisées par l'Association des musées suisses (AMS). Il est régulièrement mis à jour pour s'adapter aux nouvelles informations.

1. Hygiène des mains

- Mise à disposition du matériel d'hygiène :
 - Les lavabos des toilettes sont équipés de savon, d'essuie-mains en papier jetable.
 - Du désinfectant est mis à disposition du public à l'accueil du musée et dans divers endroits stratégiques du musée.
- Comptoir d'accueil et boutique :
 - Flyers à disposition du public : si un document est touché et manipulé par une personne, il doit être pris par celle-ci et ne doit pas être reposé sur le support.
 - Les articles mis en vente à la boutique sont présentés sous vitrine. Les livres peuvent être consultés après désinfection des mains.
 - Un système de paiement par carte a été mis en place.
- Entrée du musée : dans la mesure du possible, les portes du musée restent ouvertes. Du désinfectant est mis à disposition du public après son entrée.
- Matériel « hands-on » : un stylet est proposé pour activer les boutons des vidéos et des audio, du désinfectant est mis à disposition pour un dispositif interactif, des codes QR permettent de voir et d'écouter les documents multimédias sur son propre téléphone portable, des prises jack sont disponibles pour utiliser ses propres écouteurs.

2. Garder ses distances

- Zones de contact, de déplacement et d'attente :
 - Le port du masque est obligatoire pour la visite du musée (dès 12 ans).
 - Une distance de 1.50 mètres entre le public et le personnel d'accueil est assurée. L'accueil, la caisse et le comptoir du Café sont équipés de parois de protection.
 - Pour éviter des attroupements, un marquage au sol a été réalisé dans le hall d'entrée, devant le desk de l'accueil, ainsi que devant les toilettes et dans les escaliers.
 - Le nombre de personnes dans le musée est limité à une personne par 10 m². Le musée peut accueillir 48 personnes au maximum simultanément, en plus du personnel. Un système de comptage est prévu à l'accueil du musée.
 - Le nombre maximal de personnes par salle est indiqué à l'entrée de chaque espace. L'exposition est un parcours à sens unique. Ces informations sont indiquées sur un plan disponible sur le site internet du musée ([Pratique](#)).
- Locaux, bureaux, ateliers, dépôts, archives, bibliothèques et salles de travail :
 - La distance de 1.50 mètres entre le personnel est maintenue. Si nécessaire, les réunions internes ont lieu dans des locaux qui permettent d'avoir 10 m² par personne avec une distance de 1.50 mètres et le masque de protection.

- Le télétravail est adopté. L'organisation des bureaux permet de respecter la distance de 1.50 mètres entre les personnes. Chacun-e dispose de sa propre table de travail et de son matériel. Le masque facial est obligatoire si deux employé.e.s se trouvent dans le même espace de travail.
- Les poignées de main et les bises sont interdites.
- Café de la main :
 - La vente de snacks et boissons à l'emporter est autorisée. La consommation sur place (Café et Terrasse extérieure) est interdite.

3. Nettoyage

- Le personnel de nettoyage est formé pour le nettoyage et la désinfection de l'exposition et des locaux du musée. Des gants, masque et tabliers sont mis à disposition de la collaboratrice. Des produits adéquats sont utilisés.
- Le programme de nettoyage a été intensifié.
- Un soin particulier est mis sur la désinfection des surfaces fréquemment touchées : modules d'exposition, tables, chaises, boutons d'ascenseur, poignées de portes, matériel de bureau, téléphones, claviers d'ordinateur, terminal de paiement, etc.
- L'aération des locaux est régulière et le renouvellement de l'air assuré.
- Les déchets sont éliminés de manière professionnelle.

4. Personnes vulnérables

- Le personnel à risque (plus de 65 ans ou vulnérable) ne travaille pas en présentiel.

5. Personnes atteintes du COVID-19 au travail

- Les personnes malades restent à leur domicile. Elles suivent les consignes de l'OFPS (auto-isolement).
- Les personnes atteintes de symptômes de COVID-19, même légers, prennent contact avec leur médecin pour se faire tester.

6. Situations de travail particulières

- Le port de gants chirurgicaux et de masques faciaux est recommandé dans des situations de rapprochements entre les collaborateur-trice-s.
- Le personnel est formé à l'utilisation des équipements de protection (gants et masques).

7. Information

- Le personnel est régulièrement informé :
 - De toutes les mesures prises par le musée afin qu'il les applique et les fasse appliquer par le public.
 - Des règles de protection de l'OFSP : se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou au désinfectant (en particulier à l'arrivée au travail, entre des interactions avec le public et après les pauses), tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude, jeter les mouchoirs usagés.
- Le public du musée est informé :
 - À l'avance (sur internet) et sur place des mesures prises et des comportements attendus.
 - Si des espaces sont fermés et des dispositifs temporairement désactivés.
 - Que le personnel du musée est à disposition pour tout renseignement concernant la visite de l'exposition et le service au Café.

- Que le personnel du musée est habilité à intervenir en cas de comportement risqué.
- Le matériel de communication de l'OFPS (à télécharger [ici](#)) est affiché dans des endroits stratégiques du musée.

8. Programme des musées

- Les activités de médiation culturelle destinées au public de 4 à 20 ans sont autorisées selon les recommandations fédérales. Elles sont adaptées pour répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Les recommandations pour participer aux activités de médiation culturelle sont indiquées sur le site internet du musée (voir [ici](#)).

Le plan de protection du Musée de la main UNIL-CHUV a été approuvé par la direction le 30 juin 2020 et entre en vigueur à partir du 1er juillet 2020.

Les points n°2 et n°8 ont été modifiés le 17 septembre 2020.

Les points n°1, n°2 et n°8 ont été modifiés le 1^{er} mars 2021.